

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
ET DES CULTES

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Sur la proposition du ~~Directeur des Beaux-Arts~~,
la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés
parmi les monuments historiques.

Eure.

Fontaine l'Abbé. — Eglise.

— Retable : Trois scènes : au centre, l'Adoration
des Mages et le massacre des Innocents ;
bois sculpté et polychromé ; commencement
du XVII^e siècle.

— Retable : Cinq scènes de la Vie de Saint-
Jean-Baptiste, bois sculpté et polychromé,
XVII^e siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Eure,
au Maire de la commune de Fontaine l'Abbé
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église
de cette commune, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 MAI 1905 190 .

